

SÉANCE
ORDINAIRE
17 FÉVRIER
2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020
4. Suivi des séances précédentes
5. Trésorerie
 - 5.1 Liste sélective des chèques et des prélèvements
 - 5.2 État des comptes
 - 5.3 Rapport financier sommaire au 31 janvier 2020
6. Correspondance
7. Période de questions
8. Administration, finances et communication
 - 8.1 Embauche – Coordonnateur au développement
 - 8.2 Adhésion à l'entente intermunicipale liée au réseau de téléphone IP – Municipalité de Mulgrave-et-Derry
 - 8.3 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)
 - 8.4 Vente pour taxes 2020
 - 8.4.1 Approbation et autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2019
 - 8.4.2 Délégation – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2019
 - 8.5 Aides financières – Organismes municipaux – 2020
 - 8.6 Contribution régulière, contribution exceptionnelle et personne désignée – Tricentris – 2020
9. Sécurité publique et hygiène du milieu
 - 9.1 Rapport du DSI – Décembre 2019 et janvier 2020
10. Urbanisme et aménagement
 - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 273, route 323 (lot numéro 5903410) afin de subdiviser le lot en deux nouveaux lots dont l'un des lots (projet de lot A) aura 2 738,4 mètres carrés de superficie plutôt que 2 786 mètres carrés et 22,5 mètres de largeur plutôt que 45,0 mètres, soient la superficie et la largeur minimales exigées par l'article 18 du *règlement de lotissement numéro L-17-01*
 - 10.3 Demande de permis de lotissement numéro 2020-01 – Paiement des frais de parc
 - 10.4 Autorisation pour l'officier municipal à traduire une infraction devant la cour municipale
11. Développement économique
Aucun item
12. Loisirs, santé et bien-être
Aucun item



SÉANCE
ORDINAIRE
17 FÉVRIER
2020

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

- 13. Transport et voirie**
Aucun item
- 14. Culture et patrimoine**
 - 14.1 Mandat d'accompagnement – Transformation de l'Église
- 15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**
Aucun item
- 16. Nouveaux items**
 - 16.1 Demande amarrage et hébergement – U Dragun
 - 16.2 Soutien financier – 4e édition du Déjeuner des élus au profit de Centraide
- 17. Période de questions**
- 18. Certificat de crédit**
- 19. Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
17 FÉVRIER
2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 17 février 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand Ginette Juteau
John Huneault Jean-Christophe Chartrand-Gauthier Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le conseiller Dean Johnstone a motivé son absence.

Environ 3 personnes assistent à la séance.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-026

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

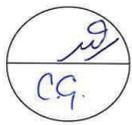
3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-027

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-028

Liste sélective des chèques et des prélèvements

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de janvier 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE les prélèvements automatiques numéros 70 et 71 ainsi que 74 à 94 au montant de 33 827,84 \$ et les chèques numéros 5568 à 5599 au montant de 110 538,82 \$ du mois de janvier 2020 totalisant un montant de 144 366,66 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5.3

Rapport financier sommaire au 31 janvier 2020

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 janvier 2020.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de janvier 2020 est déposée aux élus,



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello

7. Période de questions à 19 h 32

Environ 3 personnes assistent à la séance.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-029

Embauche – Coordonnateur au développement

CONSIDÉRANT l'affichage du poste coordonnateur au développement à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT le processus de sélection bien établi et suivi;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil embauche Madame Isabelle Thom à titre de coordonnatrice au développement et accepte les termes et conditions de la convention de travail comme si elle était ici au long reproduite.

QUE ce conseil autorise Monsieur Martin Deschênes et Madame Chloé Gagnon à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello ladite convention.

QU'il est entendu que Madame Isabelle Thom entrera en poste le 17 mars 2020 à temps plein.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour 4
Contre 2

Madame la conseillère Ginette Juteau et monsieur le conseiller Ronald Giroux enregistrent leur dissidence.

Adoptée à la majorité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-030

**Adhésion à l'entente intermunicipale liée au réseau de téléphone IP –
Municipalité de Mulgrave-et-Derry**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-02-41, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2012, acceptant la conclusion d'une entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale a été conclue entre dix-huit (18) municipalités du territoire de la MRC de Papineau et signée le 9 août 2012;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que l'article 13 de cette entente spécifie les conditions pour qu'une municipalité puisse y adhérer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mulgrave-et-Derry a manifesté son intérêt à adhérer à ladite entente intermunicipale par sa résolution numéro 2019-12-125, adoptée lors de la séance du Conseil de ladite Municipalité tenue le 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que suivant la procédure prévue à l'entente intermunicipale, la Municipalité de Mulgrave-et-Derry doit consulter les municipalités membres afin qu'elles se prononcent sur son adhésion, incluant la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-015, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, laquelle accepte l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 13 de ladite entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de ladite entente intermunicipale doivent autoriser l'adhésion d'un nouveau membre au sein de l'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Montebello acceptent l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 13 de ladite entente intermunicipale.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 20 mars 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-031

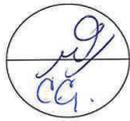
Demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réfection du parc Louis-Biron;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide du demandeur (PAFIRS-EBI) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE la Municipalité de Montebello s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Municipalité de Montebello confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PAFIRS associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention et à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 Vente pour taxes 2020

8.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-032

Approbation et autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 17 février 2020, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale et secrétaire-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

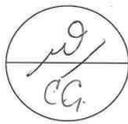
8.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-033

Délégation – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montebello peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2020-02-032;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire ou le maire suppléant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 11 juin 2020 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

**RÉSOLUTION
2020-02-034
ABROGÉE LE
16 MARS 2020 CC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-034

Aides financières – Organismes municipaux – 2020

**VOIR
RÉSOLUTION
2020-03-049**

CONSIDÉRANT le budget 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer le rapport financier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QU'une subvention au montant de 43 540 \$ soit versée par chèque au Comité des loisirs de Montebello Inc.

QUE ce montant de 43 540 \$ soit distribué comme suit :

- a) 21 500 \$ au Comité des loisirs de Montebello Inc.
- b) 3 500 \$ au compte de la bibliothèque (budget)
- c) 18 540 \$ au Comité Montebello Village fleuri (incluant 3 000 \$ - Marché de la gare)

QUE lesdits comités soient assujettis au document numéro 2003-01 « Politique relative aux subventions de 1 000 \$ ou plus versées à des organismes municipaux ».

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-035

Contribution régulière, contribution exceptionnelle et personne désignée – Tricentris – 2020

CONSIDÉRANT l'article 1.4.3 de l'entente entre la Municipalité de Montebello et Tricentris;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le traitement des matières recyclables est un enjeu important pour la préservation de la qualité de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil autorise le paiement de la contribution régulière 2020, facture numéro 023199, au montant de 2 249,27 \$, taxes incluses.

QUE ce conseil autorise le paiement de la contribution exceptionnelle 2020, selon l'article 1.4.3 de l'entente, factures numéro 023270, 023394, 023395 et 023396, totalisant un montant de 5 919,08 \$, taxes incluses, payable en quatre (4) versements.

QUE monsieur le conseiller Dean Johnstone soit nommé représentant de la Municipalité de Montebello à l'Assemblée générale des membres ou pour toutes autres rencontres nécessaires et que monsieur Pierre Bertrand soit nommé à titre de représentant substitut.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Décembre 2019 et janvier 2020

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello dépose son compte rendu pour le mois de décembre 2019 et janvier 2020.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Madame Priscilla Melançon dépose un compte rendu de ses réalisations de janvier 2020.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-036

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 273, route 323 (lot numéro 5903410) afin de subdiviser le lot en deux nouveaux lots dont l'un des lots (projet de lot A) aura 2 738,4 mètres carrés de superficie plutôt que 2 786 mètres carrés et 22,5 mètres de largeur plutôt que 45,0 mètres, soient la superficie et la largeur minimales exigées par l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 273, route 323 (lot numéro 5903410) afin de subdiviser le lot en deux nouveaux lots dont l'un des lots (projet de lot A) aura 2 738,4 mètres carrés de superficie



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

plutôt que 2 786 mètres carrés et 22,5 mètres de largeur plutôt que 45,0 mètres, soient la superficie et la largeur minimales exigées par l'article 18 du *règlement de lotissement numéro L-17-01*;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone 5-V et 26-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est située à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située à plus de 100 mètres d'un cours d'eau ou à plus de 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est dans un secteur non riverain;

CONSIDÉRANT que l'article 18. *Superficie et dimensions minimales* du *règlement de lotissement numéro L-17-01* stipule qu'un lot à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans un secteur non riverain, doit avoir une superficie minimale de 2786 mètres carrés et une largeur de 45 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4089, minute 8979, daté du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite subdiviser le lot 5903410 en deux nouveaux lots (projet de lot A et projet de lot B);

CONSIDÉRANT que le projet de lot B sera conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le projet de lot A aura une superficie de 2 738,4 mètres carrés et une largeur de 22,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un bâtiment principal sur le projet de lot A;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la disposition réglementaire visée cause un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

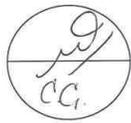
CONSIDÉRANT que ladite demande ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il y a respect des objectifs du *règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200121-01 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 273, route 323 (lot numéro 5903410) afin de subdiviser le lot en deux nouveaux lots dont l'un des lots (projet de lot A) aura 2 738,4 mètres carrés de superficie plutôt que 2 786 mètres carrés et 22,5 mètres de largeur plutôt que



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

45,0 mètres, soient la superficie et la largeur minimales exigées par l'article 18 du *règlement de lotissement numéro L-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-037

Demande de permis de lotissement numéro 2020-01 – Paiement des frais de parc

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un projet de lotissement à l'officier municipal responsable de l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT le *règlement de lotissement numéro L-17-01* qui s'applique;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu une dérogation mineure afin de pouvoir subdiviser le terrain;

CONSIDÉRANT les conditions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels énoncées à l'article 28 du *règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01*;

CONSIDÉRANT la « Politique concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels »;

CONSIDÉRANT le *plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation*, daté du 13 novembre 2019, de l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4089, de sa minute 8979.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE le conseil demande au requérant de verser une somme équivalente à deux pour cent (2 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, conformément au règlement précité.

QUE le conseil mandate la direction générale à faire le nécessaire pour que la contribution pour fins de parc, au montant de 948,00 \$, soit facturée au requérant conformément aux règlements et lois en vigueur.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-038

Autorisation pour l'officier municipal à traduire une infraction devant la cour municipale

CONSIDÉRANT l'article 48 du *règlement sur les permis et certificat numéro PC-17-01*, le conseil doit autoriser l'officier municipal à traduire une infraction devant la cour municipale;

CONSIDÉRANT l'article 51 du *règlement de zonage numéro Z-17-01*.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE le conseil mandate l'officier municipal à émettre tout constat d'infraction à toutes personnes physique ou morales enfreignant ce règlement.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

Aucun item

12. Loisirs, santé et bien-être

Aucun item

13. Transport et voirie

Aucun item

14. Culture et patrimoine

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-039

Mandat d'accompagnement – Transformation de l'Église

CONSIDÉRANT la création du comité de Transformation de l'Église et le mandat dont celui dispose pour suggérer les transformations nécessaires à l'église;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que le comité soit accompagné d'un architecte vu l'importance des travaux envisagés pour la transformation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'architecte Jean Dallaire.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

QUE le conseil de la Municipalité de Montebello mandate l'architecte Jean Dallaire à accompagner le comité de Transformation de l'Église dans ses réflexions pour les modifications apportées à cette dernière tel que présenté dans l'offre de service pour un montant de 4 070 \$, excluant les taxes applicables.

ATTENDU que ce montant sera pris à même le surplus libre.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-040

Demande amarrage et hébergement – U Dragun

CONSIDÉRANT la demande du 27 janvier 2020 de U Dragun qui prévoit ramer sur les eaux lors d'une expédition en août 2020 et qui désire obtenir l'aide de la Municipalité pour avoir accès à un endroit où dormir pour une nuit lors de leur expédition dans la municipalité, et ce, sans frais.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité de Montebello autorise U Dragun à amarrer au quai public de la marina municipale les 13 et 14 août 2020.

QUE la salle du 220, rue Bonsecours leur soit loué, sans frais, le 13 août 2020 afin d'héberger les membres de l'équipage, ainsi que leur matériel.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.2

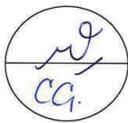
RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-041

Soutien financier – 4^e édition du Déjeuner des élus au profit de Centraide

CONSIDÉRANT la 4^e édition du Déjeuner des élus au profit de Centraide qui se tiendra dans diverses municipalités de la MRC de Papineau le 13 mars 2020.

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

QU'une aide financière de 150 \$ soit octroyée à Centraide Outaouais pour soutenir cet organisme de bienfaisance.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17.

Période de questions à 20 h 03

Environ 3 personnes assistent à la séance.

18.

Certificat de crédit

Je, soussignée, Chloé Gagnon, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.


Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

19.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-042

Levée de la séance à 20 h 12

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 17 mars 2020.



Martin Deschênes
Maire



Me Chloé Gagnon
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière